

DÉCISION DU MAIRE

23 / 050

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES AVEC L'ASSOCIATION « ES MONTGERON BASKET »

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération n°22/37 du Conseil Municipal du 4 juillet 2022 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu la demande de mise à disposition des installations sportives communales présentées par l'Association ES Montgeron Basket,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2008, précisant que l'occupation sera consentie à titre gratuit pour les associations « Loi de 1901 » dès lors que l'occupation ne présente pas un objet commercial et que cette occupation a pour objectif la promotion de la pratique du sport sur le territoire communal ou la tenue des manifestations sportives contribuant à l'animation locale,

Considérant qu'il convient de respecter les préconisations sanitaires en vigueur,

Considérant la nécessité d'actualiser la convention de mise à disposition des installations sportives en fonction des besoins de l'association sportive,

DECIDE

- Article 1^{er}** de signer l'avenant à la convention de mise à disposition des installations sportives communales avec l'association « ES Montgeron Basket ».
- Article 2** de consentir ce droit d'occupation à titre gratuit pour la durée de la convention de mise à disposition des installations sportives communales.
- Article 3** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée aux intéressés.
- Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 13 AVR. 2023


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France



ANNEXE 1

MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES
OU DE LOCAUX ADMINISTRATIFS, LOCAUX DE STOCKAGE OU « CLUB HOUSE »

est mis à disposition pour :

- l'organisation de séances d'entraînement, d'initiation et/ou de matchs
- l'organisation de manifestation associative

Jour	Horaires		Installation(s) sportive(s)	Salle(s) sportive(s)
Lundi	de 16h45 de 20h	à 22h30 à 22h	Gymnase Coubertin Gymnase Alain Picot	Hall des Sports Salle de musculation
Mardi	de 18h de 18h	à 22h30 à 20h	Gymnase Coubertin Complexe Coubertin	Hall des Sports Terrains basket 3x3 extérieur
Mercredi	de 12h15 de 10h de 14h	à 13h30 à 22h30 à 17h	Complexe omnisports A. Picot Gymnase Coubertin Complexe Coubertin	Hall des Sports Hall des Sports Terrains basket 3x3 extérieur
Jeudi	de 16h45 de 18h	à 22h30 à 20h	Gymnase Coubertin Complexe Coubertin	Hall des Sports Terrains basket 3x3 extérieur
Vendredi	de 16h45	à 22h30	Gymnase Coubertin	Hall des Sports
Samedi	de 8h30 de 10h	à 22h30 à 12h	Gymnase Coubertin Complexe Coubertin	Hall des Sports Terrains basket 3x3 extérieur
Dimanche	de 9h	à 19h	Gymnase Coubertin	Hall des Sports

est mis à disposition pour :

- une utilisation administrative: bureau, salle de réunion
- du stockage de matériels sportifs

Adresse(s) des locaux concernés : **Gymnase Pierre de Coubertin, 54 rue de Mainville**

DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

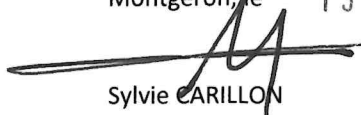
Un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans, à compter de sa notification

MISE A DISPOSITION GRATUITE

Conformément à la délibération du 1^{er} juillet 2008

Association : **E.S.M Basket-ball**
Président : Claude DELECOURT
Adresse : Gymnase P. de Coubertin,
54 rue de Mainville
91230 MONTGERON

Montgeron, le 13 AVR. 2023



Sylvie CARILLON

Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile de France

Claude DELECOURT

Président de l'E.S.M Basket-ball

